OO/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2008- 833 /PRES

promulguant la loi n° 047-2008/AN du 06 novembre 2008 portant autorisation de ratification de l'ordonnance n° 2008-007/PRES du 29 mai 2008 portant autorisation de ratification de l'accord de crédit n° 4368-BUR conclu le 04 février 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet régional de biosécurité en Afrique de l'Ouest.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2008-083/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 01 décembre 2008 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°047-2008/AN du 06 novembre 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2008-007/PRES du 29 mai 2008 portant autorisation de ratification de l'accord de crédit n° 4368-BUR conclu le 04 février 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet régional de biosécurité en Afrique de l'Ouest;

DECRETE

ARTICLE 1:

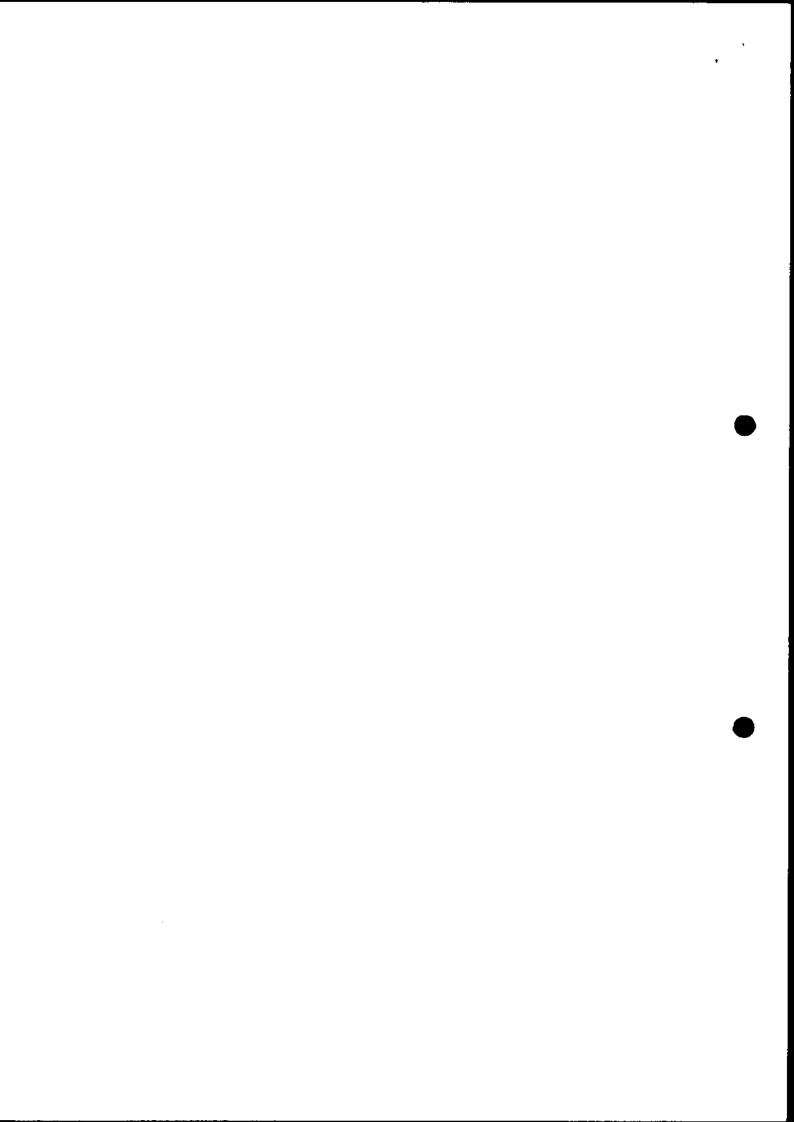
Est promulguée la loi n°047-2008/AN du du 06 novembre 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2008-007/PRES du 29 mai 2008 portant autorisation de ratification de l'accord de crédit n° 4368-BUR conclu le 04 février 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet régional de biosécurité en Afrique de l'Ouest.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 23/décembre 2008

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº <u>047-2008</u>/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2008-007/PRES DU 29 MAI 2008 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE CREDIT N° 4368-BUR CONCLU LE 04 FEVRIER 2008 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET REGIONAL DE BIOSECURITE EN AFRIQUE DE L'OUEST

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi nº 036-2007/AN du 18 décembre 2007 portant habilitation du gouvernement à autoriser par ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 06 novembre 2008 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n° 2008-007/PRES du 29 mai 2008 portant autorisation de ratification de l'Accord de crédit n° 4368-BUR conclu le 04 février 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet régional de biosécurité en Afrique de l'Ouest.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 06 novembre 2008.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Premier Vice-président

Kanigoga NABOHO

Le Secrétaire de séance

Irène YAMEOGO